

# DÉCISION N° 2020- 06-036 MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 13 juin 1974 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de LANDREMONT

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement :

VU les arrêtés ministériels du 1er mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de LANDREMONT;

VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de LANDREMONT;

VU la demande de Monsieur Antoine DARDAINE en date du 19 juillet 2019 ;

VU la demande de Mme Marie-Claire HENRION en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'ACCA de LANDREMONT ne sont pas agréés.

VU l'avis du président de l'ACCA de LANDREMONT ;

SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs ;

### **DECIDE:**

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 13 juin 1974 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LANDREMONT.

<u>ARTICLE 3 -</u> L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de LANDREMONT par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

<u>ARTICLE 7 -</u> M. le directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de LANDREMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de LANDREMONT,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Atton, le 2 4 - 6 - 25 25

Le Président de la Fédération des Chasseurs 54

Patrick MASSENET

Circulaire F/3/C 4 560 du 8 août 1967

MODÈLE 11 bis

# Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS			
LANDREMONT		Tout le territoire chassable de la commune ;			
		Après <b>déduction</b> des terrains suivants :			
A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :					
		Réservation de la commune de LANDREMONT			
	В	150 – 175 – 176 – 179 à 182 – 398 – 399 (parcellaire obsolète)			
	С	165 – 166 (parcellaire obsolète)			
		pour un total de 78 Ha 29 a 45 ca			
		Réservation Monsieur ANDRE Michel			
	В	53 - 54 - 91 - 98 - 99 - 103 - 115 - 133 - 154 - 163 - 164 - 166 - 216 - 233 - 246 - 260 - 261 - 267 - 274 - 275 - 291 à 295 - 297 - 298 - 306 - 319 - 321 - 323 - 329 - 353 - 406 - 412 - 433 - 436 - 439 - 440 à 445 (parcellaire obsolète)			
	l .	pour un total de 40 Ha 09 a 79 ca			
		Réservation Madame Marie-Claire HENRION			
	В	67 - 392 - 393 - 395 - 396 - 459 - 460 - 464			
	ZA	27			
	ZB	1			
		pour un total de 102 Ha 68 a 11 ca			
		Réservation Monsieur Antoine DARDAINE			
	В	178			
		pour un total de 14 Ha 54 a 79 ca			
		(partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec la commune de BELLEAU)			

## **Forêt Domaniale**

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES	
LANDREMONT			
		Néant	

Circulaire F/3/C 4 560 du 8 août 1967

MODÈLE 11 ter

# ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
LANDREMONT			
		Lieu dit ferme Saint Louis	
	В	397	_
		Soit 10 ha 10 a 40 ca	
		Lieu dit Bois de Viller	
	В	427 à 429	
		Soit 10 ha 10 a 40 ca	
		Lieu dit Bois de Bezaumont	
	В	461	
		Soit 1 ha 71 a 10 ca	